

Commune  
de FOURNEAUX



**OBJET :**

**Election des membres  
de la CAO**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
25 mars 2026

N° 26-2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 073-217301175-20260330-20260330\_26\_CAO-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le **trente mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Patou ROBIN, Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Samuel FADDA, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Mélanie BIBOLLET, Guillaume WAROT, Loris ROBIN.

Absents excusés :

Procurations : Aurélie FERREIRA à Dominique GALERNE  
Kelly HENDRIKSEN à Samuel FADDA  
Adeline LÉAL à Patou ROBIN

Secrétaire de séance : Patou ROBIN.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'article Article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, au sein du conseil municipal, Considérant qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat et d'en désigner les membres,

**Décide de constituer une commission d'appel d'offres,**

**Décide de procéder à l'élection**, au scrutin secret, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants :

– La liste A présente :

**Membres titulaires**

- M. MEILLE Claude
- M. FADDA Samuel
- Mme RATEL Danielle

**Membres suppléants**

- M. WAROT Guillaume
- M. GERVASONI Thierry
- Mme ROBIN Patou

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

**Membres titulaires**

- M. MEILLE Claude
- M. FADDA Samuel
- Mme RATEL Danielle

**Membres suppléants**

- M. WAROT Guillaume
- M. GERVASONI Thierry
- Mme ROBIN Patou

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,  
Patou ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).